

COMMUNE DE PERIGUEUX

Service Affaires générales et juridiques
Réf : JFD / LP / GA



ARRÊTÉ du MAIRE
CIRCULATION - STATIONNEMENT

113^{ème} Tour de France

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'avis favorable de la Préfète de la Dordogne en date du 20 avril 2026 relatif au passage du 113^{ème} Tour de France,

VU l'organisation imposée par Amaury Sport Organisation,

VU le trajet de la 8^{ème} étape du Tour de France Cycliste 2026 qui traverse la commune de Périgueux

VU l'avis des Services de la Ville de PERIGUEUX ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste, il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre les mesures nécessaires réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune :

- **ARRETE** -

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature, autre que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, sera interdit du jeudi 09 juillet 2026 à 06 heures au samedi 11 juillet 2026 à 18 heures :

- ↳ Parkings Jay de Beaufort, rue de Turenne
- ↳ Parkings Château Barrière, rue de Turenne
- ↳ Parking du musée Vésunna, rue du 26^{ème} Régiment d'infanterie.
- ↳ Rue du 26^{ème} Régiment d'infanterie.
- ↳ Parking Champarnaud, Rue Alphée Mazieras

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature, autre que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, sera interdit du jeudi 09 juillet 2026 à 12 heures au samedi 11 juillet 2026 à 18 heures :

- ↳ Parking de surface, Dalle Michel Montaigne

Article 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature, autre que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, sera interdit du jeudi 9 juillet 2026 à 19 heures au samedi 11 juillet 2026 à 20 heures :

- ↳ Parking Tourny
- ↳ Parking souterrain Michel Montaigne (Indigo se chargera d'informer en amont les usagers et les abonnés)

Article 4 : Le stationnement des véhicules de toute nature, autre que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, sera interdit du vendredi 10 juillet 2026 à 06 heures au dimanche 12 juillet 2026 à 10 heures :

- ↳ Place Mauvard

Article 5 : Le stationnement des véhicules de toute nature, autre que ceux de l'organisation, sera interdit du vendredi 10 juillet 2026 à 15 heures au samedi 11 juillet 2026 à 15 heures :

- ↳ Parking Robert Badinter

Article 6 : Le stationnement des véhicules de toute nature, autre que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, sera interdit du vendredi 10 juillet 2026 à 6 heure au samedi 11 juillet 2026 à 18 heures dans toutes les voies suivantes :

- ↪ Place Bugeaud (parking enclos indigo, voie est et voie ouest),
- ↪ Rue Ernest Guillier,
- ↪ Rue de Strasbourg dans sa partie comprise entre la rue des Gladiateurs et la rue de la Cité,
- ↪ Boulevard Michel de Montaigne,
- ↪ Cours et contre allée Michel Montaigne,
- ↪ Cours Tourny,
- ↪ Allées Tourny,
- ↪ Rue Saint-Front,
- ↪ Place Emile Goudeau,
- ↪ Avenue Daumesnil,
- ↪ Rue Président Wilson dans sa partie comprise entre l'entrée de l'esplanade Robert Badinter et la place Bugeaud,
- ↪ Place Francheville voie EST dans sa partie comprise entre l'immeuble portant le numéro 34 et la rue Taillefer,
- ↪ Place Francheville voie OUEST dans sa partie comprise entre la rue du Président Wilson et l'immeuble portant le numéro 23,
- ↪ Place André Maurois dans sa partie comprise entre le boulevard Montaigne et l'Allée d'Aquitaine,
- ↪ Rue Gambetta dans sa partie comprise entre la rue Maleville et le boulevard Michel Montaigne,
- ↪ Rue Paul Louis Courrier dans sa partie comprise entre le boulevard Albert Claveille et l'allées de Tourny (sauf riverains et personnels de la Préfecture et du Conseil Départemental habilités),
- ↪ Rue Fournier Lacharmie dans sa partie entre la rue Armand de la Crouzille et la rue Paul Louis Courrier (RÉSERVÉE AUX FORCES D'UNITÉS MOBILES),
- ↪ Rue du Docteur Armand de Lacrouzille (RÉSERVÉE AUX FORCES D'UNITÉS MOBILES),
- ↪ Rue de l'Arsault,
- ↪ Rue Barbecane
- ↪ Rue Mauvard,
- ↪ Rue du Séminaire
- ↪ Rue des Chaines
- ↪ Place du Coderc

Article 7 : Le stationnement des véhicules de toute nature, autre que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, sera interdit du vendredi 10 juillet 2026 à 6 heure au samedi 11 juillet 2026 à 15 heures dans toutes les voies suivantes :

- ↪ Boulevard Georges Saumande dans sa partie comprise entre l'immeuble portant le numéro 25 et le pont St Georges (dont le parking privé de l'Hôtel IBIS bordant le boulevard Georges Saumande),
- ↪ Cours Saint-Georges,
- ↪ Rue Talleyrand Périgord dans sa partie comprise entre la rue Béranger et le cours Saint-Georges,
- ↪ Rue de Bergerac dans sa partie comprise entre la rue des Écoles et le cours Saint Georges,
- ↪ Route de Lyon.

Article 8 : La circulation des véhicules de toute nature, autre que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, sera interdite du vendredi 10 juillet 2026 à 17 heures au samedi 11 juillet 2026 à 18 heures

- ↪ Allées Tourny,

Article 9 : La circulation des véhicules de toute nature, autre que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, sera interdite le samedi 11 juillet 2026 de 3 heures à 18 heures,

- ↪ Place Bugeaud,
- ↪ Rue Ernest Guillier,

- ↳ Rue de Strasbourg dans sa partie comprise entre la rue des Gladiateurs et la rue de la Cité,
- ↳ Boulevard Michel Montaigne,
- ↳ Cours et contre allée Michel Montaigne,
- ↳ Les entrées et sorties du parking souterrain Montaigne sont fermées
- ↳ Rond point Yves Guéna,
- ↳ Cours Tourny,
- ↳ Rue Saint-Front,
- ↳ Avenue Daumesnil,
- ↳ Rue du Président Wilson dans sa partie comprise entre l'entrée de l'esplanade Robert Badinter et la place Bugeaud,
- ↳ Place Francheville voie EST dans sa partie comprise entre l'immeuble portant le numéro 34 et la rue Taillefer,
- ↳ Place Francheville voie OUEST dans sa partie comprise entre la rue du Président Wilson et l'immeuble portant le numéro 23,
- ↳ Place André Maurois dans sa partie comprise entre le boulevard Michel Montaigne et l'Allée d'Aquitaine,
- ↳ Rue Gambetta dans sa partie comprise entre la rue Maleville et le boulevard Michel Montaigne,
- ↳ Place du Général Leclerc dans sa partie comprise entre la rue Maleville et le boulevard Michel Montaigne,
- ↳ Rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre la rue Combes des Dames et le rond point Yves Guéna,
- ↳ Avenue Georges Pompidou dans sa partie comprise entre la rue Lamartine et le rond-point Yves Guéna; Une déviation sera mise en place dès la rue de la Boétie,
- ↳ Rue Paul Louis Courier dans sa partie comprise entre le boulevard Albert Claveille et l'allées de Tourny (sauf riverains et personnels de la Préfecture et du Conseil Départemental habilités),
- ↳ Rue du Docteur Armand de Lacrouzille.
- ↳ Rue Fournier Lacharmie,
- ↳ Rue de l'Arsault,
- ↳ Rue Barbecane
- ↳ Rue du Plantier
- ↳ Rue Notre Dame
- ↳ Rue de la Constitution
- ↳ Rue des Chaines
- ↳ Place du Coderc
- ↳ Rue Taillefer
- ↳ Rue Eguillerie
- ↳ Rue André Saigne
- ↳ Rue de l'ancien Hôtel de Ville
- ↳ Place de l'ancien Hôtel de Ville
- ↳ Rue Chancelier de l'Hôpital
- ↳ Place de la Clautre
- ↳ Rue Denfer Rochereau
- ↳ Rue Mauvard,
- ↳ Rue du Séminaire

Article 10 : La signalisation sera modifiée rue Victor Hugo (dans le sens rue Pierre Sémard vers le rond point Yves Guéna) autorisant temporairement les véhicules à tourner à gauche dans la rue Combes des Dames le samedi 11 juillet 2026 de 3 heures à 18 heures,

Article 11 : La circulation des véhicules de toute nature, autre que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, sera interdite le samedi 11 juillet 2026 de 09 heures à 15 heures,

- ↳ Boulevard Georges Saumande,
- ↳ Cours Fénelon dans sa partie comprise entre la rue Hervé Fayard et le pont Saint-Georges,
- ↳ Pont des Barris,
- ↳ Pont Saint Georges,
- ↳ Cours Saint-Georges,
- ↳ Rue Pierre Magne dans sa partie comprise entre la rue des Tanneries au Pont des Barris,
- ↳ Rue des Tanneries dans sa partie comprise entre le virage après l'entrée du parking France Bleu et le cours St Georges,

- ↳ Rue Talleyrand Périgord dans sa partie comprise entre la rue Béranger et le cours Saint-Georges,
- ↳ Rue de Bergerac dans sa partie comprise entre la rue des Écoles et le cours Saint Georges,
- ↳ Rue Pierre Magne dans sa partie comprise entre l'immeuble portant le numéro 103 (après l'entreprise BAM) et la route de Lyon,
- ↳ Route de Lyon,
- ↳ Boulevard du Petit Change dans sa partie comprise entre la rue des Alsaciens et la route de Lyon.
- ↳ Rue de Tourville
- ↳ Boulevard de Vésone dans sa partie comprise entre la rue Ledru Rollin et la place Francheville sauf accès Clinique Francheville
- ↳ Boulevard Lakanal entre la rue Waldeck Rousseau et le cours Fenelon
- ↳ Rue Fayard Hervé entre la rue du Bac et le cours Fenelon

Article 12 : L'organisation et les forces de l'ordre se réservent le droit de réguler ou d'interdire la circulation en fonction des besoins, le **samedi 11 juillet 2026 entre 6h et 18h**, sur les voies suivantes :

- ↳ Place Francheville,
- ↳ Cours Fénélon,
- ↳ Rue de la Cité,
- ↳ Boulevard Lakanal,
- ↳ Rue Chanzy,
- ↳ Rue Alphée Mazieras,
- ↳ Voie des Stades,
- ↳ Allée du Port,
- ↳ Rond-point de Chanzy,
- ↳ Avenue Maréchal Juin.

Article 13 : L'ensemble des voies ci-dessus restera accessible aux véhicules de secours et forces de l'ordre, uniquement en cas de nécessité ne pouvant être différée, et avec l'autorisation de l'autorité compétente, via les points de cisaillement prévus et dans le sens de la course.

Article 14 : Toute infraction au présent arrêté constituera un stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 15 : Les mesures de signalisation et de sécurisation seront fournies et mises en place par le service logistique de la ville et vérifiées par la Police Municipale.
Les manœuvres de fermeture des voies seront effectives à l'heure de fermeture fixée dans le présent arrêté, chacun en ce qui les concerne.

Article 16 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Inter-Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 11 juin 2026

Publié le : 22/06/2026



Le Maire,
Michel CADET